



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°35 du : 24 octobre 2022
Délibération n° : 2022.010
Page 1 sur 2

Objet : Actualisation des indemnités de fonction de Président et des Vice-Présidents

Par suite d'une convocation en date du 03 octobre 2022, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras** se sont assemblés en la salle du Foyer culturel le 12 octobre 2022 sous la Présidence de Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} Vice-Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras**. Habilité ce jour là à présider et signer les délibérations en raison de l'empêchement de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28 et L-2122-17). Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil syndical a de nouveau été convoqué en date du 13 octobre 2022, les membres composant le Conseil Syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras** se sont assemblés en la salle de réunion d'Eau Service Haute Durance à Briançon le 24 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Alice PRUD'HOMME

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 3/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Excusé</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS-GENOUX	<i>Absente</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Absent</i>	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillemois Queyras – 2/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Absent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	Présente	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>	Marcel CHAUD	Présent

Vu

Le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-12, L.5711-1 et R.5212-1 ;

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

La délibération n°2020.014 en date du 5 août 2020 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

L'avis favorable du bureau du 14 septembre 2022.



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°35 du : 24 octobre 2022
Délibération n° : 2022.010
Page 2 sur 2

Objet : Actualisation des indemnités de fonction de Président et des Vice-Présidents

CONSIDERANT

Que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, qui est calculée sur la base de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Que les indemnités maximales sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Que pour un syndicat mixte fermé regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article L5211-12 fixe l'indemnité maximale de président à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et l'indemnité maximale de vice-président à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Que l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé depuis le 1er juillet 2022 de 3.5%.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	7
Nombre de membres présents	7	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		7	
Pour	7	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Fixe les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

	Taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux appliqué de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	25,59 %	25,59%
Vice-Président	10,24 %	10,24%

Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction revalorisées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras à compter de l'exercice 2023.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.





• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°35 du : 24 octobre 2022

Délibération n° : 2022.010

Page 1 sur 1

Objet : Actualisation des indemnités de fonction de Président et des Vice-Présidents

Tableau annexé à la délibération 2022.010 du 24 octobre 2022

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ
Président	25,59%
1 ^{er} Vice-Président	10,24%
2 ^{ème} Vice-Président	10,24%
3 ^{ème} Vice-Président	10,24%

Le Président,
Pierre LEROY